

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

des questions à l'ordre du jour
du Conseil municipal du 31 mars 2023



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2022.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°3 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 8 mars 2023 au 24 mars 2023 (monsieur le maire)



Délibérations :

Délibérations N°2023-012 à N°2023-013 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2022

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire, établi par la trésorière principale d'Aubagne.

Délibérations N°2023-014 à N°2023-015 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2022

Le Conseil municipal est appelé à constater l'identité de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif 2022, et à adopter ce dernier pour le budget principal de la commune et le budget annexe du service funéraire.

Délibérations N°2023-016 à N°2023-017 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES - Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire – Exercice 2022

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la commune et du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau des délibérations n°2023-014 et n°2023-015 adoptant le compte administratif 2022.

Délibération n°2023-018 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2023 – Vote des taux

Délibération par laquelle le Conseil municipal arrêtera le taux des différentes taxes locales qui seront en vigueur en 2023.

Délibération n°2023-019 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2023

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2023 une subvention de 348 200,00 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Délibération n°2023-020 - Sur le rapport de madame Sylvie Nicolaï, conseillère municipale déléguée au CCAS

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2023

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14), son personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé et d'un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2023, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Délibération n°2023-021 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Animaux errants sur le territoire communal – Renouvellement du contrat de fourrière animale entre la commune et le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence – Année 2023 – Autorisation de signature

Par délibération n°2022-021 du 7 avril 2022, la commune a renouvelé avec le Chenil des Lavandes, pour une durée d'un an, le contrat de fourrière animale, avec ramassage, pour une prise en charge des chiens en état d'errance et de divagation et des chats identifiés dont les propriétaires ne se manifestent pas.

Par délibération n°2022-054 du 18 octobre 2022, monsieur le maire a été autorisé à signer un avenant à ce contrat. Cet avenant concernait les horaires de ramassage, à savoir 7 jours/7 et 24 heures/24, sans augmentation de tarifs.

Pour mémoire, il est rappelé que la prise en charge des animaux errants relève des compétences du maire, notamment en vertu de son pouvoir de police. Lorsque des animaux sont trouvés errants, sans surveillance, sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes et des chemins, ou sur des terrains communaux, le propriétaire lésé est en droit de les conduire ou de les faire conduire en un lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale. En conséquence, il appartient au maire de la commune de se doter des moyens qui lui permettront de faire respecter ce droit.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée d'un an et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat correspondant, joint en annexe.

Délibération n°2022-022 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Objet DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – Invitation des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes par le Sénateur Stéphane Le Rudulier – Voyage à Paris – Visite du Sénat – Participation de la commune aux frais de voyage – Mandat spécial donné aux accompagnateurs dans le cadre de ce déplacement – Avril 2023

Le 12 avril prochain, les enfants du Conseil municipal des Jeunes se rendront à Paris pour visiter le Sénat afin d'honorer l'invitation du Sénateur Stéphane Le Rudulier.

La visite de cette Chambre sera suivie d'une visite touristique de Paris en bus.

Les enfants du CMJ seront accompagnés de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué au CMJ, de monsieur Alain Ramel, adjoint délégué accompagnateur régulier du CMJ lors de ses déplacements, de madame Fabienne Hugon, référente CMJ et de monsieur Daniel Rousseau, Directeur Général des Services.

Le service communication de la commune couvrira ce déplacement et madame Johanna Taxil assurera cette couverture médiatique afin de réaliser un reportage photographique.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours en direction de la jeunesse. Il est proposé que la collectivité prenne à sa charge les frais liés au déplacement des enfants et des adultes, les frais liés aux visites ainsi que les frais de restauration du midi et du soir.

Par cette délibération, les membres du Conseil municipal sont donc sollicités pour inscrire au budget de la commune les frais liés au déplacement des enfants et des adultes, les frais liés aux visites ainsi que les frais de restauration du midi et du soir, dans le cadre de ce voyage à Paris.

Il convient également de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer à ce voyage à Paris, pour les accompagnateurs nommés ci-dessus et le remboursement de leurs frais de mission sur la base de frais réels, sur présentation d'un état de frais.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget 2023 de la commune aux comptes correspondants.

Délibérations n°2023-023 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune - Budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 de la commune est soumis à l'approbation du Conseil.

Délibération n°2022-024 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Reversement des taxes funéraires et redevances des concessions funéraires, perçues à tort sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe du service funéraire

Les taxes funéraires et les redevances au titre des concessions funéraires sont comptabilisées à tort en recettes de fonctionnement sur le budget principal de la commune au lieu d'être comptabilisées sur le budget annexe du funéraire.

Depuis 2018, cette erreur a conduit la commune à percevoir une recette de fonctionnement de 10.490,44 € à ce titre.

Il convient aujourd'hui de régulariser et d'autoriser le reversement de ce montant au budget annexe du funéraire.

Par délibération n°2023-023, adoptée en date du 31 mars 2023, il a donc été décidé d'inscrire au BP 2023 les crédits en dépenses de fonctionnement, afin de procéder au reversement des taxes et redevances funéraires sur le budget annexe du funéraire, perçues à tort sur le budget principal de la commune.

Il est donc proposé de reverser la somme de 10.490,44 € au budget annexe du funéraire, représentant les taxes et redevances funéraires perçues à tort par le budget principal de la commune depuis 2018.

Délibération n°2022-025 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 du service funéraire est soumis à l'approbation du Conseil.

Délibération n°2022-026 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2023 – Répartition

Par délibération n°2023-023, adoptée en date du 31 mars 2023, il a été décidé d'inscrire au BP 2023 la somme de 54 126 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune.

Délibération n°2022-027 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la restauration

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION RESTAURATION – Marché de restauration collective – Autorisation pour lancer la procédure formalisée – Autorisation de signature

Le marché de restauration passé avec la société GARIG arrive à échéance le 3 novembre 2023. Ce marché fournit les repas des cantines scolaires maternelles et élémentaires, de la crèche municipale, des centres de loisirs, du service de portage de repas à domicile et des repas servis aux adultes.

Par un courrier reçu le 1er décembre 2022, la commune a été enjointe, par le Préfet, à relancer la consultation de ce marché pour certains motifs.

Il est donc proposé par cette délibération de relancer une consultation en procédure adaptée pour la fourniture des prestations de restauration collective dans les écoles maternelles et élémentaires, la crèche municipale, les centres de loisirs, le service de portage de repas à domicile et les repas servis aux adultes en application des articles L 2123-1 et R 2123-1-3° du code de la commande publique ; d'accepter que les prestations pour la restauration collective fassent l'objet d'un marché à bons de commandes conclus pour une période d'un an, à compter de sa notification, reconductible trois fois ; d'autoriser monsieur le maire à attribuer et à signer le marché ; d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du titulaire de la cuisine centrale municipale pour la fabrication des repas dans le cadre du marché et de ses propres repas et de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget primitif 2023 et suivants.

Délibération n°2022-028 - Sur le rapport de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué aux travaux

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Etude préalable pour la rénovation de l'église Saint Antoine de Padoue – Contrat de mandat à la SPL FACONEO – Autorisation de signature

L'Eglise Saint Antoine de Padoue, située au 6 boulevard Gambetta à Cuges-les-Pins, présente de nombreux désordres d'infiltration en toiture, en mur et en sol ainsi que des non conformités électriques importantes.

Plus généralement, il est constaté une vétusté globale de l'édifice qui inquiète la commune de Cuges-les-Pins quant à la pérennité de l'ouvrage.

La collectivité souhaite ainsi faire évaluer son état général par le biais d'un diagnostic technique complet de l'ensemble patrimonial. Cette étude doit permettre de recenser les travaux de restauration à réaliser et de chiffrer l'investissement correspondant.

Une priorisation des actions et un échelonnement des coûts devront être proposés au regard du caractère d'urgence des travaux à engager. Le cas échéant des mesures conservatoires pourront être étudiées.

La première phase de l'opération consistera à faire réaliser un état détaillé du bâti puis définir les travaux d'urgence à engager et en estimer le montant. Cette étape permettra également, par la recherche de partenaires financiers, de déterminer les conditions financières de réalisation de l'opération.

Par cette délibération, le mandant confie au mandataire le soin de faire réaliser les études préalables permettant de définir le programme des travaux et le chiffrage de l'opération.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'engager une étude préalable pour la rénovation de l'église Saint Antoine de Padoue, d'en valider les orientations du programme et d'en fixer l'enveloppe financière prévisionnelle à 100.000,00 € HT, d'approuver le contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage et de désigner la SPL FAÇONÉO en qualité de mandataire de la commune, et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de mandat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-029 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°9

Par délibération n°2022-065 en date du 18 octobre 2022, le Conseil municipal a adopté la modification n°8 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education.

Suite à une demande de la CAF, le Conseil municipal, par cette délibération, est amené à modifier une nouvelle fois ce règlement, notamment le chapitre 2 intitulé « Inscriptions et réservations » et plus précisément la phrase « Les inscriptions aux différentes prestations sont réservées UNIQUEMENT aux enfants domiciliés sur la commune de Cuges les Pins », laquelle doit être remplacée par : « Les inscriptions aux différentes prestations sont réservées PRIORITAIREMENT aux enfants domiciliés sur la commune de Cuges les Pins.

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education et notamment le chapitre 2.

Le Conseil municipal est donc invité, par cette délibération, à valider ce changement et à approuver la modification n°9 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application à compter de ce jour.